

Interprétation.

La prohibition du présent article ne s'applique pas quand le terrain sur lequel est laissee la ruche est enclos du côté des habitations ou du chemin public, selon le cas, d'une clôture pleine de huit pieds de hauteur et prolongée à une distance de pas moins de quinze pieds en dehors des limites du rucher. 2 Geo. V, c. 41.

Pénalité.

5956b. Toute personne mise, de la part d'un contribuable ou d'un officier du conseil, selon le cas, en demeure de se conformer à la loi et qui ne s'y est pas conformée dans un délai de quinze jours est, sur conviction sommaire de telle infraction devant un juge de paix, passible d'une amende d'au moins une piastre et d'au plus quatre piastres, avec ou sans les frais, pour chaque jour qu'il refuse ou néglige de se conformer à la loi. 2 Geo. V, c. 41.

Art. 428. *Code Civil*—“ Les abeilles qui vivent en liberté deviennent la propriété de celui qui en fait la découverte, qu'il soit ou non propriétaire du sol où elles sont établies.

“Lorsqu'un essaim d'abeilles est parti d'une ruche, le propriétaire peut le réclamer tant qu'il en peut prouver la propriété, et il a droit de s'en emparer partout où il se pose, même sur le terrain d'autrui, à la condition toutefois de prévenir le propriétaire du terrain et de payer le dommage qu'il peut causer, à moins que l'essaim n'entre dans une ruche déjà habitée, auquel cas il le perd.

“ Si le propriétaire d'un essaim renonce à le poursuivre et qu'une autre personne le remplace dans cette poursuite, l'autre personne est substituée aux droits du propriétaire, et tout essaim qui n'est suivi par personne, n'importe d'où il vienne, est la propriété de celui sur le terrain duquel il s'est fixé.

“ Tout essaim abandonné et qui s'arrête ou se groupe sur un fonds quelconque sans s'y établir, peut être cueilli par le premier venu, à moins que le propriétaire du fonds ne s'y oppose ”.

de
cint

Cté.
C'é.

nov

bour
tous

comp

fond
et le
Villa
fond

L. O
nard

étab
mem

que l

mat
tient
de Q
un ru
S
les cu
auraie